

COMPTE - RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, maire.

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - M. BERNARD - J. BRUN – O. COPPEL – C. CURTET – T. LE FORESTIER - D. LIEUTAUD - I. LORDEY – D. METZGER
N. DEUIL– F. DIAZ – E. LEGRAND – JC. MICHAUD

EXCUSES : P. COILLARD (pouvoir à D. ARNAUD)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. BERNARD

Ordre du jour

➤ **COMMANDE PUBLIQUE**

1) **MARCHÉS PUBLICS - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

➤ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

2) **GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – PARTICIPATION FRAIS DIVISION LOTS MAISON ROCHAS**

➤ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

3) **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

4) **INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION AVEC GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION**

➤ **FINANCES**

5) **SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES MUGUETS DE SAINT-PAUL DE VARCES**

6) **SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX CLASSES EN ERP**

7) **SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

8) **SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET BOIS ÉNERGIE AUPRES DES SERVICES DE LA RÉGION POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE GRANULÉS BOIS AU SEIN DU PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

9) **SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND CHALEUR AUPRES DES SERVICES DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE GRANULÉS BOIS AU SEIN DU PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE**

10) **SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DE GROS TRAVAUX AUPRES DES SERVICES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE (CAF) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL**

Approbation du PV du Conseil municipal du 5 décembre 2017

➤ COMMANDE PUBLIQUE

1) MARCHES PUBLICS - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Monsieur le Maire, David RICHARD, rappelle qu'afin de permettre à la commune de disposer des organes nécessaires à la passation des marchés publics supérieurs aux seuils définis par décret, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission permanente d'appel d'offres et ce pour la durée de la fin du mandat.

L'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu chacune sur une liste unique et au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L 2121-21 du CGCT). Monsieur le Maire propose que l'élection de cette commission soit effectuée à main levée.

Vu l'article 101 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Vu L1414-1 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la passation des marchés publics

Vu l'article L1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition de la commission d'appel d'offres

Vu les articles D1411-3 à D1411-5 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les modalités de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°37/220414 du 22 avril 2014 constituant la commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite de deux démissions parmi les membres de la commission d'appel d'offres permanente constituée par la délibération n°37/220414 du 22 avril 2014, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, pour les communes de moins de 3500 habitants cette commission d'appel d'offres est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants reflet du Conseil municipal selon une répartition à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la définition du quotient électoral et la répartition des sièges selon les modalités suivantes :

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $19/3 = 6.33$

La liste majoritaire est de 15 élus. Le nombre de siège est de $15/6,33$ soit 2,3696. **Deux** sièges de titulaires sont attribués à la liste majoritaire reste 0,3696. La liste de l'opposition est de 4 élus. Le nombre de siège est de $4/6,33 = 0,6319$. Ce nombre est supérieur au reste de la liste majoritaire. **Un** siège de titulaire est attribué à la liste d'opposition. Le même calcul est effectué pour les représentants suppléants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE l'élection à main levée de la commission d'appel d'offres
- COMPOSE la commission d'appel d'offres de la commune de la façon suivante :

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur le Maire, David RICHARD

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Didier ARNAUD	Danièle LIEUTAUD
Janine BRUN	Denis METZGER
Jean-Claude MICHAUD	Edith LEGRAND

➤ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

2) GESTION DU DOMAINE PRIVÉ – PARTICIPATION FRAIS DIVISION LOTS MAISON ROCHAS

Monsieur Jean-Luc BENIS, 1^{er} adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et à l'économie, explique que dans la continuité de la mise en copropriété de la Maison ROCHAS et suite à la division du lot n°1 qui appartenait à la commune, suite également à la convention d'honoraires et au modificatif établi par le cabinet AGATE, il a été nécessaire de faire établir différents actes notariés pour mettre en corrélation la situation de fait et la situation juridique de la copropriété. Le montant des actes s'élève à 3600 € TTC.

Vu la délibération n°07/050315 du 05 mars 2015, relative la mise en vente de la maison Rochas, afin qu'elle puisse être renouvelée et que ce patrimoine architectural ne se dégrade pas.

Vu la délibération n°15/230316 du 23 mars 2016, relative à la mise en vente en plusieurs lots.

Vu la délibération n°30/170516 du 17 mai 2016, relative à la fixation du prix des lots.

Vu la délibération n°49/061216 et n°50/061216 du 06 décembre 2016, relative à la vente des lots 1, 10, 11 et 5.

Sur le rapport de Monsieur Jean-Luc BENIS, 1^{er} adjoint à l'urbanisme, à l'environnement et à l'économie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 4 contre et 0 abstention :

- DECIDE de prendre à sa charge les frais d'actes notariés à recevoir par Maitre AMROSIANO, notaire à FONTAINE (38600), inhérents au modificatif établi par le cabinet AGATE le 07 mars 2017.

➤ INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

3) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire, David RICHARD, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la création en 2001 par le ministère délégué aux Anciens combattants de la fonction de « correspondant défense ». Monsieur le Maire précise que le « correspondant défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense étant essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- ✓ informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;
- ✓ promouvoir les métiers de la défense ;
- ✓ sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- ✓ organiser des visites de sites militaires, des conférences, débats...

Pour représenter la commune dans cette mission, suite à la démission de Monsieur Arnaud COMBA qui occupait ce rôle jusqu'alors, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal sa candidature pour la fonction de correspondant défense.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°49/260614 du 26 juin 2014 désignant un conseiller en charge des questions de Défense

Considérant la démission de Monsieur Arnaud COMBA en date du 30 janvier 2018

Considérant la candidature de Monsieur le Maire comme correspondant défense

Sur le rapport de Monsieur le Maire, David RICHARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- DESIGNNE Monsieur le Maire, David RICHARD, "correspondant Défense"

4) INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D’AFFECTATION AVEC GRENOBLE-ALPES-MÉTROPOLE ET AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER CETTE CONVENTION

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l’animation, rappelle que la propriété et la responsabilité de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain a été transférée à la Métropole Grenoble Alpes Métropole au 1er janvier 2015. Ce transfert a fait l’objet d’une délibération n°72/051217 du 5 décembre 2017 et d’un procès-verbal de mise à disposition de de transfert de biens. Sur ces espaces, sont parfois implantés des éléments mobiliers qui demeurent de la compétence de la commune, cette dernière en assurant la gestion et l’entretien (éclairage public, poubelles, fontaines, jeux, ...).

L’article L.2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu’un « immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l’usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l’objet d’une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La superposition d’affectations donne lieu à l’établissement d’une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ».

C’est pourquoi, il convient de conclure une convention de superposition d’affectation avec Grenoble Alpes Métropole afin de régler les modalités techniques et financières de la gestion de ces éléments. Cette convention de superposition d’affectation concerne tous les biens déjà implantés sur le domaine public et, le cas échéant, les biens qui le seront à l’avenir après accord de Grenoble-Alpes Métropole.

Vu l’article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°72/051217 du 5 décembre 2017 de transfert de biens relatifs à la compétence voirie et son procès-verbal de mise à disposition signé le 8 décembre 2017.

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l’animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

- APPROUVE la convention de superposition d’affectation du domaine public métropolitain ;
- AUTORISE le maire à signer la convention correspondante.

➤ FINANCES

5) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION AU CLUB DES MUGUETS DE SAINT PAUL DE VARCES

Madame Cécile CURTET, 2ème adjointe aux travaux, à la vie associative et aux animations informe les membres du Conseil municipal que le club des Muguets de Saint-Paul de Varces souhaite organiser des sorties et animations tout au long de l'année :

- une sortie sur Grenoble,
- une visite du musée du bus à Pont de Claix,
- en septembre "le safran dans la Chartreuse"
- un atelier floral
- des cours de gymnastique douce

Afin de participer à ces sorties et activités, Madame Cécile CURTET propose aux membres du Conseil municipal d'octroyer une subvention de 1 200 euros au club des Muguets de Saint-Paul de Varces.

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2ème adjointe aux travaux, à la vie associative et aux animations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou par 16 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- OCTROIE une subvention de 1 200 € au club des Muguets de Saint-Paul de Varces
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 6574 : subventions aux associations du budget communal pour l'exercice 2018

6) SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX CLASSES EN ERP

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, rappelle aux membres du Conseil municipal la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée qui impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

La commune compte 6 groupes d'ERP non conformes. Pour pallier cette situation, la commune a élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) par délibération n°55/160915 du 16 septembre 2015. Il permet à tout gestionnaire/propriétaire d'ERP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son (ses) établissement(s) après le 1^{er} janvier 2015. Il correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé Cet agenda a été déposé auprès des services de la Préfecture du département de l'Isère le 28 septembre 2015.

L'ensemble de ces travaux était estimé en 2015 à 295 087 € HT.

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 20% par les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) de la commune selon les modalités financières suivantes.

Financement	Montant maximum de la subvention	Date de la demande	Taux
DETR	59 017 €	1 ^{er} trim 2018	20%
Département	86 994 €	Septembre 2015	29%
Sous-total total des subventions publiques)	146 011.00 €		49%Projet global HT
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	<u>Autofinancement</u> 149 076.00 €		
TOTAL	295 087.00 €		100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

Vu la délibération n°55/160915 du 16 septembre 2015 définissant l'élaboration l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la commune de Saint Paul de Varces

Considérant le dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la commune de Saint Paul de Varces déposé sous le numéro 0384361500174 auprès des services de la préfecture le 28 septembre 2015 et accusé réception le 23 octobre 2015

Considérant les axes de programme éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018 (sécurité accessibilité)

Considérant le plan de financement du projet de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour la commune de Saint-Paul de Varces

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de dossier DETR auprès des services de l'Etat

7) SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale de redonner vie à un bâtiment public, la salle polyvalente, désaffectée depuis plus de cinq ans. Ce projet comporte de grands enjeux humains pour animer un cœur de village. Il dévoile de multiples facettes et a vocation à faire vivre:

- ✓ la vie associative et culturelle – en regroupant les salles d'expression de toutes les générations
- ✓ la vie sportive – en offrant au moins deux salles d'évolution sportives
- ✓ la vie festive – en offrant simultanément 2 grandes salles avec les services connexes

Par ce projet les élus de la commune ont l'ambition de redonner un cœur de vie attractif et fédérateur aux citoyens de Saint-Paul de Varces. Une attention particulière a été portée dans ce projet à la maîtrise des coûts de construction, d'exploitation et de maintenance durant toute la vie du bâtiment avec notamment la mise en œuvre d'une meilleure isolation et un système de chauffage performant.

Le projet global est estimé en décembre 2017 à 2 244 758.48 € HT soit 2 688 804.08 € TTC comprenant les études, les taxes liées au permis de construire, la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Les travaux à eux seuls sont estimés à 1 835 916.00€ HT soit 2 203 099.20 € TTC (actualisations et aléas compris).

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés jusqu'à hauteur de 20% par les services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de la commune selon les modalités financières suivantes.

Financement	Montant maximum de la subvention TTC	Date de la demande	Taux (du montant HT)
DETR	200 000.00 €	1er trim 2018	8.91 %
Région	29 360.00 €	1er trim 2018	1.31 %
Département	500 000 €	Septembre 2015	22.27 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI (Métropole)	7 515.00 €	1er trim 2018	0.33 %
Sous-total (total des subventions publiques)	736 875.00 €		32.82 % Projet global HT
Participation du demandeur :	<u>Emprunts</u>		
- autofinancement	- 1 300 000.00 € à 0%		
- emprunt	- 250 000.00 € à 1.88%		
	- 200 000.00 € à 1.75%		
	<u>Autofinancement</u>		
	201 929.08 € <small>projet global</small>		
TOTAL TTC	2 688 804.08 €		100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les axes de programme éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2018 (sécurité accessibilité et scolaire, socioculturel, sportif)

Considérant le plan de financement du projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de la commune de Saint-Paul de Varces

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de dossier DETR auprès des services de l'Etat

8) SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET BOIS ÉNERGIE AUPRES DES SERVICES DE LA RÉGION POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE GRANULÉS BOIS AU SEIN DU PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale de redonner vie à un bâtiment public, la salle polyvalente, désaffectée depuis plus de cinq ans. Ce projet comporte de grands enjeux humains pour animer un cœur de village. Il dévoile de multiples facettes et a vocation à faire vivre:

- ✓ la vie associative et culturelle – en regroupant les salles d'expression de toutes les générations
- ✓ la vie sportive – en offrant au moins deux salles d'évolution sportives
- ✓ la vie festive – en offrant simultanément 2 grandes salles avec les services connexes

Par ce projet les élus de la commune ont l'ambition de redonner un cœur de vie attractif et fédérateur aux citoyens de Saint-Paul de Varcès. Une attention particulière a été portée dans ce projet à la maîtrise des coûts de construction, d'exploitation et de maintenance durant toute la vie du bâtiment avec notamment la mise en œuvre d'une meilleure isolation et un système de chauffage performant.

Ce chauffage à dimension environnemental est prévu sous la forme d'une chaudière à granulés bois.

La chaudière en elle-même est estimée à 82 400 € HT et s'inscrit dans le montant total des travaux prévus pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente estimés en décembre 2017 à 1 835 916.00€ HT (actualisations et aléas compris).

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Région dans le cadre de l'appel à projet Bois Energie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de cet appel à projet Bois Energie auprès de la Région pour l'achat et l'installation d'une chaudière à granulés bois dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de la commune selon les modalités financières suivantes.

Total dépense éligible HT : 82 400,00 € / Plafond (1500 €/kw) : 135 000,00 €

Dépense éligible retenue : 82 400,00 € / Solution de référence : 9 000,00 €

Assiette éligible (dépense - solution de référence) : 73 400,00 €

Montant maximum de la subvention régionale : 29 360,00 €

Ce qui donne dans le projet global

Financement	Montant maximum de la subvention TTC	Date de la demande	Taux (du montant HT)
DETR	200 000.00 €	1er trim 2018	8.91 %
Région	29 360.00 €	1er trim 2018	1.31 %
Département	500 000 €	Septembre 2015	22.27 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI (Métropole)	7 515.00 €	1er trim 2018	0.33 %
Sous-total total des subventions publiques)	736 875.00 €		32.82 % Projet global HT
Participation du demandeur :	<u>Emprunts</u> - 1 300 000.00 € à 0% - 250 000.00 € à 1.88% - 200 000.00 € à 1.75% <u>Autofinancement</u> 201 929.08 € <small>projet global</small>		
TOTAL TTC	2 688 804.08 €		100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de la Région

9) SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND CHALEUR AUPRES DES SERVICES DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUDIÈRE GRANULÉS BOIS AU SEIN DU PROJET DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de l'équipe municipale de redonner vie à un bâtiment public, la salle polyvalente, désaffectée depuis plus de cinq ans. Ce projet comporte de grands enjeux humains pour animer un cœur de village. Il dévoile de multiples facettes et a vocation à faire vivre:

- ✓ la vie associative et culturelle – en regroupant les salles d'expression de toutes les générations
- ✓ la vie sportive – en offrant au moins deux salles d'évolution sportives
- ✓ la vie festive – en offrant simultanément 2 grandes salles avec les services connexes

Par ce projet les élus de la commune ont l'ambition de redonner un cœur de vie attractif et fédérateur aux citoyens de Saint-Paul de Varces. Une attention particulière a été portée dans ce projet à la maîtrise des coûts de construction, d'exploitation et de maintenance durant toute la vie du bâtiment avec notamment la mise en œuvre d'une meilleure isolation et un système de chauffage performant.

Ce chauffage à dimension environnemental est prévu sous la forme d'une chaudière à granulés bois.

La chaudière en elle-même est estimée à 82 400 € HT et s'inscrit dans le montant total des travaux prévus pour le projet de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente estimés en décembre 2017 à 1 835 916.00€ HT (actualisations et aléas compris).

Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Métropole de Grenoble au titre du fond chaleur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du fond chaleur auprès de la Métropole pour l'achat et l'installation d'une chaudière à granulés bois dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la salle polyvalente de la commune selon les modalités financières suivantes.

Le montant de la subvention attendue pourrait être de 7 515 € (en fonction de critères de performance énergétique).

Ce qui donne dans le projet global

Financement	Montant maximum de la subvention TTC	Date de la demande	Taux (du montant HT)
DETR	200 000.00 €	1er trim 2018	8.91 %
Région	29 360.00 €	1er trim 2018	1.31 %
Département	500 000 €	Septembre 2015	22.27 %
Autres financements publics (préciser) – EPCI (Métropole)	7 515.00 €	1er trim 2018	0.33 %
Sous-total (total des subventions publiques)	736 875.00 €		32.82 % Projet global HT
Participation du demandeur :	<u>Emprunts</u>		
- autofinancement	- 1 300 000.00 € à 0%		
- emprunt	- 250 000.00 € à 1.88%		
	- 200 000.00 € à 1.75%		
	<u>Autofinancement</u>		
	201 929.08 € <small>projet global</small>		
TOTAL TTC	2 688 804.08 €		100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Cécile CURTET, 2^{ème} adjointe aux travaux, à la vie associative et à l'animation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de la Région

10) SUBVENTIONS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DE GROS TRAVAUX AUPRÈS DES SERVICES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE (CAF) POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET EXTENSION DU MULTI-ACCUEIL

Madame Isabelle LORDEY, 5ème adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, rappelle aux membres du Conseil municipal la volonté de l'équipe municipale d'augmenter le nombre de places d'accueil sur les structures de la petite enfance et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Force est de constater qu'en l'état actuel et au vu de la configuration du bâtiment accueillant le centre multi accueil les "Minis Loulous", la structure fonctionne à son maximum.

Par ailleurs, les locaux ne répondent plus tout à fait aux usages que l'on peut attendre de ce type d'équipement.

C'est pourquoi, motivé par l'augmentation croissante de la population, notamment de jeunes couples avec enfants, le projet de rénovation et d'extension du centre multi accueil a été envisagé. Ce projet permettra entre autres la création de 6 places d'accueil supplémentaires en plus d'une remise aux normes globale de la structure.

Le montant total des travaux pour le projet de rénovation et d'extension du multi accueil est estimé en novembre 2017 à 228 000.00€ HT.

Madame Isabelle LORDEY, 5ème adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance, annonce à l'ensemble des membres du Conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF) au titre du Plan Pluriannuel d'investissement pour la création de crèche (PPICC).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de ce PPICC de la CAF pour les travaux de rénovation et d'extension du Multi accueil de la commune selon les modalités financières suivantes.

Financement	Montant maximum de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Autres financements publics CAF	145 000 €	1er trim 2018		63.60%
Sous-total (total des subventions publiques)	145 000.00 €			63.60 %
Participation du demandeur :	<u>Autofinancement</u>			
- autofinancement	83 000 €			36.40%
- emprunt				
TOTAL	228 000.00 €			100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Isabelle LORDEY, 5ème adjointe aux affaires scolaires à la jeunesse et à la petite enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ARRETE les modalités de financement comme énoncées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des services de la CAF

La séance est levée à 21h37